

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absent : 0

Date convocation et affichage : 29/05/26

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Renaud Trinquier, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Karine Anneya	pouvoir à Elisabeth Nait
Patrick Azéma	pouvoir à Renaud Calvat
Bertrand Beauchard	pouvoir à Brice Favre
Bruno Chareyre	pouvoir à Benjamin Delprat
Meriem Ferhat	pouvoir à Eric Monin
Jean-Christophe Maurel	pouvoir à Laure Pith
Corentin Pic	pouvoir à Thibaut Azaubert
Cindy Husson	pouvoir à Renaud Trinquier

Membre absent : /**Secrétaire de séance** : Christine Baudouin**Affaire n° 12 – Maintien du régime indemnitaire durant les périodes de longue maladie et de grave maladie**

Rapporteur : Thibaut Azaubert

Monsieur le conseiller municipal expose que le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de congés pour raison de santé au sein de la fonction publique d'état a modifié les modalités de maintien des primes et indemnités pendant les congés de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM).

En application du principe de parité avec la fonction publique d'état, les collectivités territoriales peuvent, par délibération et après avis du CST, instaurer le maintien du régime indemnitaire dans les limites et conditions prévues par le décret.

Afin de renforcer la protection et l'accompagnement social des agents confrontés à des situations de santé lourdes et de limiter les pertes de rémunération durant ces périodes d'absences, il propose au conseil municipal :

- D'instituer le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM).
- De maintenir le régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

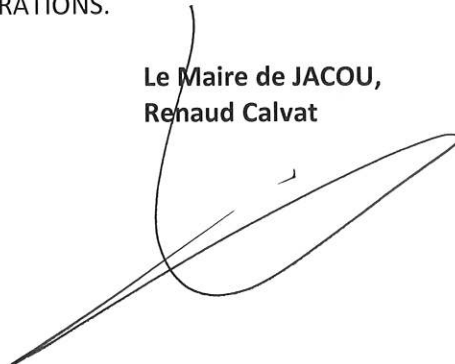
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Christine Baudouin**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 9/06/26
- date d'affichage le : 9/06/26